



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2009 A 8H00

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 31 août 2009

Affichage : 31 août 2009

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absents : Mlle GERARD A., représentée par Mlle PEREIRA S.
M. NUNINGER D., représenté par Mme ESSERT S.
M. PARIS A., représenté par M. MARTIN R.

Secrétaire de séance : Mlle SOTH Sokha

La séance est ouverte à 8h00

ORDRE DU JOUR

I. REORGANISATION DE L'EXECUTIF COMMUNAL

1.1 – Reprise du processus d'élection engagé le 26 juin pour mise en conformité administrative

Par courrier en date du 31 juillet 2009, la Préfecture confirme avoir reçu un courrier de démission du 1^{er} adjoint, Monsieur René Martin, en date du 2 juin 2009, ce qui a permis d'organiser l'élection de son successeur lors du conseil du 26 juin 2009.

Prenant acte que la démission de Monsieur René Martin a seulement été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2009, le conseil est invité, afin d'éviter tout risque de contentieux, de rapporter toutes les délibérations prises le 26 juin 2009 concernant la modification de l'exécutif communal.

Le Maire propose au Conseil de conserver les effectifs actuels de l'exécutif communal, soit : 5 adjoints et 3 conseillers délégués.

A l'issue du vote, le conseil, par 16 voix pour et deux contre, retient cette option.

Election du 1^{er} adjoint en fonction à partir du 7 septembre 2009

Candidat : Alain PARIS 17 voix pour - 1 blanc

Monsieur Alain PARIS est élu 1er Adjoint.

Election d'un nouvel adjoint en fonction à partir du 7 septembre 2009

Candidat : Yohann PERRIN 17 voix pour - 1 blanc

Monsieur Yohann PERRIN est élu 5^{ème} Adjoint.

Election d'un conseiller délégué en fonction à partir du 7 septembre 2009

Candidat : Laurent DELMOTTE 15 voix pour - 3 blancs

Monsieur Laurent DELMOTTE est élu Conseiller Délégué.

I.2 – Reprise du processus délégation et régime indemnitaire pour mise en conformité administrative

Le Conseil, à l'unanimité, maintient à l'identique le régime indemnitaire défini lors du conseil du 14 mars 2008 pour chacun des adjoints 1, 2, 3, 4 et 5 et des conseillers délégués 1, 2 et 3.

II. MARCHES DE TRAVAUX

II.1 – Consultation pour travaux d'aménagement de la rue de Chenoz : choix du prestataire

Une consultation destinée à sélectionner un prestataire pour l'aménagement de cette rue a été publiée sur le site Web de l'agglomération le mercredi 8 juillet 2009, sachant que les offres devaient être déposées en Mairie avant le mardi 25 août 2009 à midi.

La commission des marchés s'est réunie le lundi 31 août 2009

Quatre offres ont été réceptionnées en Mairie :

- STD – SACER – EUROVIA – FORCLUM

Le dossier Forclum n'a pas été retenu puisqu'il concernait exclusivement la prestation d'éclairage public et n'apportait pas de réponse aux travaux de génie civil.

La commission retient, à l'unanimité, l'offre mieux disante de la société SACER pour un montant de 124.253,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission des marchés.

II.2 – Demande de subvention auprès du Syded

Le Maire rappelle au conseil le projet de chantier concernant la rénovation complète de l'éclairage public de la rue de Chenoz.

Décision est prise, à l'unanimité, de solliciter une demande de subvention auprès du Syded concernant la pose de lampadaires neufs assortis d'une alimentation électrique souterraine.

II.3 – Consultation pour travaux d'aménagement des façades de l'église : choix du prestataire

Une consultation destinée à sélectionner un prestataire pour des travaux d'aménagement des façades de l'église a été publiée sur le site Web de l'agglomération le mercredi 8 juillet 2009, sachant que les offres devaient être déposées en Mairie avant le 25 août 2009 à midi.

La commission des marchés s'est réunie le 31 août 2009

- 3 lots ont été mis en concurrence - 9 offres ont été réceptionnées en Mairie

LOT N° 1 – VRD – Déconstruction et désamiantage

La commission, unanime, retient l'offre de la Société BANCEL, mieux disante pour un montant de 5.668,00 € H.T.

LOT N° 2 – VRD – Charpente – couverture - zinguerie

La commission, unanime, retient l'offre de la Société GRISOT, mieux disante pour un montant de 10.549,00 € H.T.

LOT N° 3 – Ravalement des façades

La commission, unanime, retient l'offre de la Société MOYSE, mieux disante pour un montant de 62.486,89 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission des marchés.

II.4 – Choix du prestataire pour expertise « amiante avant travaux »

Dans le cadre du projet de rénovation des façades de l'église, il était nécessaire de reconstituer la couverture des appentis, et donc au préalable de déposer les plaques de fibrociment.

Préalablement à cette opération, la réglementation impose une expertise amiante avant travaux.

Une consultation a été engagée le 19 août 2009.

Cinq offres ont été reçues en Mairie : Cabinet Bravo – Cabinet Grobost – Expertise Agenda – AD Diagnostic – Becet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société Expertise Agenda, mieux disante, pour un montant de 90 euros TTC.

II.5 – Avenants au marché de travaux de la nouvelle école

Le Maire rappelle au conseil que le montant de base du marché était de 382.329,09 €uros H.T., quelques compléments de travaux ont été nécessaires pour prendre en compte la présence de rochers et la modification technique de certains dispositifs, afin de perfectionner le fonctionnement de l'école.

Ainsi, plusieurs avenants ont été établis faisant évoluer le montant du marché à la somme de 393.911,12 €uros H.T., soit une augmentation de 3,03 % qui correspond aux avenants suivants :

- Avenant n° 1 ACCOBAT –La Rénovatrice – RPI	5.383,05 € H.T.
- Avenant n° 2 ACCOBAT – La Rénovatrice – RPI	2.935,00 € H.T.
- Avenant n° 3 ACCOBAT – La Rénovatrice – RPI	810,50 € H.T.
- Avenant n° 4 ACCOBAT – La Rénovatrice – RPI	1.683,24 € H.T.
- Avenant n° 1 SARL VOIRIN DENOIX (moins value)	- 760,00 € H.T.
- Avenant n° 1 ANGELOT BERCHE (moins value)	- 2.727,23 € H.T.
- Avenant n° 1 BBS	2.516,58 € H.T.
- Avenant n° 1 MOUNIE	1.339,50 € H.T.
- Avenant n° 1 BOVE	401,39 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les derniers avenants.

II.6 – Equipements et travaux à l'école : info

Le Maire informe le conseil qu'un certain nombre d'acquisitions ou de travaux complémentaires ont été nécessaires :

- Mise en place d'extincteurs et de plans d'évacuation pour un montant de 187 €uros TTC.
- Mise en place de cimaises pour un montant de 1.603 €uros TTC.
- Acquisition d'un aspirateur et d'équipements d'entretien pour un montant de 1.291 €uros TTC.

III. DIVERS

III.1 – Complément d'étude « milieux humides » et « hydrologie »

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire d'élargir légèrement le périmètre de l'étude « milieux humides » et « hydrologique » confiée précédemment à la Société Sciences Environnement pour un montant de 1.360 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.2 – Pandémie grippale : dispositions à prendre afin d'élaborer un « plan de continuité d'activité »

Les services de la Préfecture rappellent que les collectivités publiques sont tenues à élaborer un plan de continuité d'activité en situation de pandémie, complété par l'acquisition d'équipements de protection pour les agents communaux.

Montant total des équipements : 236 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.3 – Versement de caution en échange des équipements de contrôle d'accès mis à disposition des personnels enseignants à l'école

Observant que dans le cadre de réorganisation des écoles avec renouvellement complet de tous les barilletts des serrures et la mise en place d'un contrôle d'accès par badge, il est absolument indispensable que les clés et badges mis à disposition des personnels relevant de l'éducation nationale fassent l'objet d'un soin particulier et soient remis systématiquement en fin d'année scolaire à la Commune.

Observant que dans le passé il s'avérait quasi impossible de récupérer ces clés auprès des enseignants qui quittaient leur poste au village, le Maire propose au conseil de remettre ces équipements au début d'année aux enseignants en échange d'un chèque de caution de 50 €uros qui sera restitué aux intéressés à la fin de l'année scolaire concernée, en échange des clés et badges mis à disposition.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.4 – Convention avec la CAGB pour la mise à jour des fichiers des usagers de la REOM

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de prestation de service entre la commune et la CAGB relative à la tenue du fichier usagers nécessaire à la facturation de la REOM.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.5 – Suite au décès du prestataire de collecte des ordures ménagères dans les bâtiments communaux, nouveau contrat à établir avec un autre prestataire

Conformément au nouveau mode de fonctionnement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 par lequel la CAGB a pris la compétence collecte des ordures ménagères, il apparaît que les déchets produits par les commerces, les entreprises et les services communaux peuvent être indifféremment collectés par un prestataire privé ou par la CAGB, tandis que les ordures des ménages ne peuvent être collectées que par les services de la CAGB ;

Fin 2006, une mise en concurrence des prestataires a été effectuée pour sélectionner le prestataire mieux disant concernant les déchets produits par les services communaux : école, mairie, salle polyvalente, poubelles de rue.

La société Nicolas Stehly a été bénéficiaire de ce contrat. Suite au décès de Monsieur Stehly, il est nécessaire, à titre temporaire, de déléguer cette collecte des déchets à un autre prestataire.

Après consultation « express », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette collecte au service de la CAGB sur la base d'un coût annuel d'environ 4.844 €uros TTC.

III.6 – Délibération budgétaire modificative (budget communal)

1. Suite à l'échange du terrain agricole de Mr Guidet avec la commune, il y a lieu de comptabiliser la sortie de l'actif en établissant un titre de recette de 348 € au compte 2111/040 et un mandat de la même somme au compte 675/042 (opérations d'ordre) afin d'équilibrer les comptes.

2. Affectation des subventions en recettes:

- Rue René Paillard (trottoirs) pour un montant de 38.733 €.
- Extension de l'école pour un montant de 118.405 €.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire la recette de 157.138 € au compte 1323 en investissement et de l'équilibrer par les inscriptions en autorisation de dépenses d'investissement suivantes :

- au compte 2158 15.000 €
- au compte 2188 25.000 €
- au compte 2313 117.138 €

3. Affectation de la participation du Conseil Général en recettes

Pour le remboursement des travaux de revêtement rue René Paillard (convention) pour un montant de 80.668 € (2.242 € 50 % des frais d'étude, 3.000 € 100 % frais de Maîtrise d'œuvre, 75.426 € 100 % des travaux).

Le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire cette recette de 80.668 € au compte 1323 en investissement et de l'équilibrer par une inscription en autorisation de dépenses d'investissement au compte 2313.

III.7 – Avenant au contrat de télésurveillance pour l'école

A l'occasion de la mise en place d'un nouveau système de surveillance de l'école, il est nécessaire de réactualiser le contrat établi avec la société Cyclop.

Le tarif mensuel évoluant de 68,60 €uros à 83,85 €uros H.T. à compter du 1^{er} octobre 2009.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.8 – Avenant au contrat de maintenance des systèmes de sécurité pour l'école

En parallèle, il est proposé de réactualiser le contrat de maintenance de tous les équipements d'alarme et de télésurveillance, prenant en compte les nouveaux équipements installés dans les deux bâtiments de l'école (Sté FLO ENTREPRISE).

Le contrat évolue de 710 €uros H.T. annuel à 990 €uros H.T. à partir du 26 août 2010.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.9 – Avenant au contrat de fourniture de gaz pour la salle polyvalente d'Avanne

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise GDF pour le maintien du prix fixe jusqu'en 2012.

La séance est close à 9h25

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.